Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212203608-20251126-DB_2025_124-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le **vingt-six novembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents :
Mme METOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves (dès son arrivée à 19h25), Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme RIVET Vanessa, Mme INIZAN Solenn, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. NAVINER André	a donné procuration à	Mme FEUNTEUN Cristina
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	Mme MARC Claudine
M. KIDDEM Omar	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
Mme MACRE Amélie	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
M. RENAULT Gaétan	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : Mme HERNOT Martine
Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS)

DÉLIBÉRATION N° 2025-124
Rapporteur : Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA MUTUELLE LABELLISÉE

Madame Le Maire rappelle que depuis 2014, la Commune de Trégueux verse une participation financière aux agents ayant souscrit à une mutuelle santé labellisée. Depuis cette date, le montant de la participation s'élève à 5 € par mois.

Madame Le Maire informe qu'à compter du 1er janvier 2026, le montant de cette participation ne pourra pas être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022).

En parallèle, le Centre de gestion des Côtes d'Armor propose aux collectivités du département de souscrire à une offre de mutuelle négociée via une convention de participation à adhésion facultative, qui permet aux agents d'adhérer à une mutuelle à un prix négocié. Les communes peuvent signer cette convention de participation à tout moment de l'année.

Madame Le Maire propose que, dans l'immédiat, la Commune de Trégueux maintienne la labellisation pour la couverture du risque santé, avec une participation employeur de 15 € par mois, à compter du 1er janvier 2026. Quant à la proposition du CDG22, elle sera à l'étude au cours de l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212203608-20251126-DB_2025_124-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines du 09 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 17 octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE le maintien de la procédure dite de labellisation pour le risque santé.**
- **FIXE le montant de la participation financière à 15€ brut par mois pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit.**
- **PRÉCISE que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.**
- **DÉCIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal à compter de l'exercice 2026.**

A Trégueux, le 1er décembre 2025

La secrétaire de séance,

Mme HERNOT Martine

Le Maire,

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine